

BESOIN DE + D'INFOS ?

RESSOURCES DISPONIBLES SUR :

www.treshautdebit.gouv.fr



RESSOURCES DISPONIBLES SUR :



DÉPOSER UNE
DEMANDE
(PORTAIL DE
L'ASAP)



FOIRE AUX
QUESTIONS



SITE INTERNET
DU SYDEC

UN DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT
SIMPLE ET SÉCURISÉ



Dossier instruit par
l'Agence de services et
de paiement (ASP)



Aide directe,
sans avance de
trésorerie *



Accompagnement
dans la transition
vers la fibre

*dans la plupart des cas

RACCORDEMENT À LA FIBRE

UNE AIDE DE L'ÉTAT

POUR VOS TRAVAUX PRIVÉS

Le passage à la fibre peut parfois nécessiter des travaux sur votre propriété. Bonne nouvelle : l'État propose une aide financière exceptionnelle pour vous accompagner, sous conditions, dans la réalisation de ces travaux.



PASSEZ À LA FIBRE, MÊME EN CAS DE TRAVAUX SUR VOTRE PROPRIÉTÉ

Dans certains cas exceptionnels, le raccordement à la fibre nécessite des travaux sur le domaine privé en vue d'un raccordement : gaines cassées, fourreaux absents ou bouchés...

- Ces travaux peuvent être coûteux et sont à la charge de l'utilisateur.
- Pour vous accompagner, l'État met en place une aide financière.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

VOUS ÊTES PARTICULIER ?

- Votre logement est votre résidence principale,
- Vos revenus respectent un plafond :
Quotient familial < 29 316 €

VOUS ÊTES UNE TPE ?

- Votre chiffre d'affaires est < 2 M€,
- Vous avez moins de 10 salariés,
- Votre entreprise a plus d'1 an d'existence,
- Vous n'êtes pas en situation de liquidation judiciaire.

QUELS TRAVAUX SONT PRIS EN CHARGE ?

L'aide dépend de la nature des travaux à réaliser :

- **Travaux légers : environ 400 €**
(réparation ou création de génie civil en terrain simple et/ou sur une distance < 10m).
- **Travaux moyens : environ 800 €**
(réparation ou création de génie civil en terrain technique (béton, bitume, dalle) et/ou sur une distance de 10 à 30m).
- **Travaux lourds : environ 1 200 €**
(réparation ou création de génie civil en terrain complexe (béton désactivé, trottoir aménagé...) et/ou sur une distance > 30m).



DANS LA MAJORITÉ DES CAS, AUCUNE AVANCE DE FRAIS N'EST DEMANDÉE.

VOTRE PARCOURS EN 6 ÉTAPES

Découvrez les étapes clés pour bénéficier de l'aide.

Délais donnés à titre indicatif, pouvant varier selon les situations.



SOUSCRIPTION FIBRE

Vous contactez un opérateur pour souscrire à une offre (Bouygues, Free, Orange, SFR...)

Temps estimé : quelques minutes à 1 jour



ÉCHEC DE RACCORDEMENT

Si le raccordement est impossible, le technicien constate l'impossibilité et vous remet une attestation d'échec en précisant la nature des travaux à réaliser.

Temps estimé : 2 rendez-vous d'une 1/2 journée maximum.



DÉPÔT DU DOSSIER

Sur le portail de l'Agence de Services et de Paiements (ASAP) :

- votre attestation d'échec
- votre pièce d'identité
- et votre numéro fiscal

Temps estimé : 15 à 30 minutes



DÉPOSER VOTRE DOSSIER



ACCORD DE L'AIDE

Si éligible, vous recevez une notification précisant le montant pris en charge.

Temps estimé : jusqu'à 3 mois



RÉALISATION DES TRAVAUX

Vous contactez l'entreprise de votre choix (facturation après déduction du forfait d'aide, généralement sans reste à charge).

Temps estimé : 1 jour à quelques jours, selon la complexité.



RACCORDEMENT À LA FIBRE

Une fois les travaux réalisés, vous recontactez votre opérateur pour finaliser le raccordement.

Temps estimé : 1 à 2 semaines

DATES À RETENIR

- 31 JANVIER 2027 : date limite de dépôt de la demande d'aide.
- 30 JUIN 2027 : date limite pour demander le paiement.

